

Le  
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM

Caisse de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190107-AM201902-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°201902**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

**PORTANT MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES**  
**ORGANISATION DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE****LUNDI 7 JANVIER 2019****Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

**Considérant** que les vœux de la Municipalité sont organisés le lundi 7 janvier 2019 à 19h, à l'Espace Culturel,

**Considérant** que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

**Considérant** qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'organisation des vœux de la Municipalité qui aura lieu dans l'enceinte de l'Espace Culturel sis D559 au Lavandou, le lundi 7 janvier 2019, les agents de police municipale sont autorisés, dès l'ouverture des portes au public, soit à partir de 18h00, et pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

**ARTICLE 2** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 7 janvier 2019.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyser  
83980 Le Lavandou

Le Maire,  
Gil BERNARDI.

